



Place de la Mairie-26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 13 / 12 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE

Absents ayant données procuration : F. GAILLARD à L. BLANDIN JOUBERT et M. MEITER à I. BLASSENAC.

Absents excusés : C. COUR, W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

62.2023 - Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-18 en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences pour la durée du mandat conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du CGCT et déléguées au Maire sont les suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Afin de faciliter la conclusion des marchés d'assurances face aux difficultés de s'assurer pour les communes, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer une nouvelle attribution prévue par la loi comme suit :

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

VU le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ABROGER la délibération n°2020-18 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 portant délégation au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion ;

DE DONNER délégation à M. le Maire pour la durée du mandat de ses fonctions aux actes de gestion courante définis visés par l'article L2122-22 suivants :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'ACCEPTER que, dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 20 décembre 2023

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.